

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 12 octobre 2021</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> 1, M. Judeau *Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de S. Le Gall à P. Moigne, de N. Cadiou à S. Philip</p> <hr/> <p>Délibération N° : 2021 10 01</p>	<p>Le jeudi vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>Absents excusés :</u> Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU) Sandra LE GALL (pouvoir à Pascale MOIGNE) Nicolas CADIOU (pouvoir à S. PHILIP)</p>
---	--

Objet : Cession de la Maison de la Fontaine

*En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique,
Vu la réunion des élus en Mairie jeudi 15 juillet 2021
Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme-Environnement-Développement Durable »*

ANNONCE la fin du bail au 1^{er} septembre 2021 liant la commune avec l'association Mille et Une Bulles depuis le 1^{er} mars 2018 pour exploiter une maison d'assistante-maternelle à l'immeuble communal dénommée Maison de la Fontaine et située au 16bis, rue Capitaine de Menou.

EXPOSE que cet immeuble date de 1989. Il constitue une maison d'habitation individuelle sur une surface de de 111 m², comprise dans un terrain de 419 m² cadastrée section AC N° 115.

Le bien est situé en zone dite « UB » (*zone urbaine périphérique du centre-bourg*) sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 janvier 2020.

PROPOSE la cession de la Maison de la Fontaine comme cet immeuble est aujourd'hui vacant.

.../...

../...

Une estimation du 21 septembre 2021 par l'étude notariale Judeau annonce un prix de vente de 160.000 à 165.000 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT de mettre en vente la parcelle cadastrée section AC N° 115 sur lequel est situé la Maison de la Fontaine, immeuble communal.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire à cette fin en l'autorisant à signer tout document se rapportant à la cession ; et d'en faire part aux membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi 21 octobre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le vendredi 22 octobre 2021
Affiché en Mairie le vendredi 22 octobre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 12 octobre 2021</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> 1, M. Judeau *Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de S. Le Gall à P. Moigne, de N. Cadiou à S. Philip</p> <hr/> <p>Délibération N° : 2021 10 02</p>	<p>Le jeudi vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>Absents excusés:</u> Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU) Sandra LE GALL (pouvoir à Pascale MOIGNE) Nicolas CADIOU (pouvoir à S. PHILIP)</p>
---	---

Objet : Acquisition Immeuble Bervas

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est le maire qui procède à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune. Le Maire reçoit à ce titre la compétence pour signer les documents appropriés, comme l'acte de vente.

Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme-Environnement-Développement Durable »

ANNONCE la possibilité pour la commune de Plouvorn d'acquérir deux parcelles cadastrées section AC N° 51 et N° 52, situées sur Plouvorn au 9 et 11, rue de Messinou. Le bien est situé en zone dite « UA » (centre-bourg traditionnel) sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 janvier 2020.

Elles sont la propriété de la succession de Monsieur Joseph Bervas, décédé le 5 octobre 2017.

PRECISE l'intérêt d'acquérir les deux parcelles car elles sont judicieusement placées à proximité à l'ouest de la Résidence Saint-Roch et permettrait de mieux situer l'entrée depuis la rue de Messinou et d'agrandir le stationnement.

Le prix de vente proposé est de : 2.800 Euros.

.../...

../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT d'acquérir les deux parcelles cadastrées section AC N° 51 et N° 52, situées sur Plouvorn au 9 et 11, rue de Messinou

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire à cette fin en l'autorisant à signer tout document se rapportant à l'acquisition ; et d'en faire part aux membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi 21 octobre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le vendredi 22 octobre 2021
Affiché en Mairie le vendredi 22 octobre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 12 octobre 2021</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> 1, M. Judeau <i>*Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de S. le Gall à P. Moigne, de N. Cadiou à S. Philip</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2021 10 03</p>	<p>Le jeudi vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>Absent excusé :</u> Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU) Sandra LE GALL (pouvoir à Pascale MOIGNE) Nicolas CADIOU (pouvoir à S. PHILIP)</p>
--	--

Objet : Acquisition Propriété Deville

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est le maire qui procède à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal.

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT, le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune. Le Maire reçoit à ce titre la compétence pour signer les documents appropriés, comme l'acte de vente.

Vu la réunion des élus jeudi 15 juillet 2021

Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme-Environnement-Développement Durable »

PRESENTE l'opportunité d'acquérir la propriété Deville.

Elle est idéalement située dans le bourg de la commune au 3, rue Charles de Gaulle, alors même qu'une opération d'aménagement du centre-bourg est en cours.

La parcelle est cadastrée section AC N° 122 et comprend une surface de 2.186 m² avec une maison d'habitation de 9 pièces, plusieurs remises, un garage ouvert, un jardin attenant au sud et un verger à l'ouest

Le bien est situé en zone dite « UA » (centre-bourg traditionnel) sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 janvier 2020.

EXPOSE que le prix de 167.500 Euros est proposé par les Consorts Deville pour l'acquisition de l'ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT d'acquérir la propriété Deville.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire à cette fin en l'autorisant à signer tout document se rapportant à l'acquisition ; et d'en faire part aux membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi 21 octobre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le vendredi 22 octobre 2021
Affiché en Mairie le vendredi 22 octobre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 12 octobre 2021</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 23</p> <p><small>*Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de S. Le Gall à P. Moigne, de N. Cadiou à S. Philip</small></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2021 10 04</p>	<p>Le jeudi vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>Absents excusés :</u> Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU) Sandra LE GALL (pouvoir à Pascale MOIGNE) Nicolas CADIOU (pouvoir à S. PHILIP)</p>
---	--

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'accorder au Maire des délégations de pouvoir dans certaines matières,
Vu la délibération portant référence 2020-05-06 en date du samedi 23 mai 2020,
Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué au Finances*

PROPOSE de modifier l'article 4 des délégations accordées au Maire comme suit :

Le Maire peut, par délégation des membres du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite maximale de 90.000 €.H.T. ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente proposition vise à favoriser la bonne administration communale.

Monsieur le Maire informera à suivre les membres du Conseil Municipal des décisions prises au titre de cette délégation.

.../...

.../...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'accepter la présente délégation telle que présentée et pour la durée du mandat de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi 21 octobre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le vendredi 22 octobre 2021
Affiché en Mairie le vendredi 22 octobre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 12 octobre 2021</p>	<p>Le jeudi vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 23* <i>Pour :</i> 19 <i>Absention :</i> 3, <i>M. Kermoal, D. Grall, M. Judeau</i> <i>Contre :</i> 1, <i>I. Oehler</i> <i>*Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodério</i> <i>de S. Le Gall à P. Moigne,</i> <i>de N. Cadiou à S. Philip</i></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>Absents excusés :</i></u> Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU), Sandra LE GALL (pouvoir à Pascale MOIGNE), Nicolas CADIOU (pouvoir à Stéphane PHILIP)</p>
<p>Délibération N° : 2021 11 05</p>	

Objet : Vote du budget primitif du Lotissement communal de Kerriou

Vu la délibération N° 2021-09-07 du 13 septembre 2021 actant la création du lotissement communal de Kerriou

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée de voter le budget primitif du lotissement communal de Kerriou comme suit page suivante pour l'année 2021 :

Budget 2021					
Dépenses de fonctionnement		547 048	Recettes de fonctionnement		547 048
011	Fonctionnement Général	470 344	002	Résultat reporté	-
6015	Acquisition terrain Kerriou	421 872	002	Résultat N-1 reporté	
6015	Frais de notaire acquisition de terrain	25 000			
6045	Relevé topo terrain Kerriou + équipements réseaux	3 000	042	Constatation stock final	20 000
6045	Assistance à maîtrise d'ouvrage Sali	20 472	7133	Constatation stock final	20 000
6045	maîtrise d'oeuvre lotissements		70	Vente de terrains	-
605	Travaux de viabilisation		7015	Vente de terrains	
			704	Participation sur travaux alimentation gaz	
			75	Virement budget Commune	527 048
			7552	Virement budget Commune	527 048
			77	Produits exceptionnels	-
			773	Mandat à annuler sur exercice antérieur	
042	Annulation de stock	-			
7133	Annulation de stock N-1				
65	Dépenses d'intervention	-			
658	Reliquat de Tva				
67	Frais financiers exceptionnels	76 704			
6711	Intérêts				
6718	Indemnité d'éviction du locataire	76 704			
Dépenses d'investissement		20 000	Recettes d'investissement		20 000
001	Résultat reporté	-	002	Résultat reporté	-
001	Résultat N-1 reporté		002	Résultat de fonctionnement N-1	
040	Constatation du stock final	20 000	040	Annulation stock N-1	-
3355	Constatation du stock final	20 000	3355	Annulation stock N-1	-
			16	Emprunt et dette assimilée	20 000,00
			1641	Emprunt et dette assimilée	20 000,00

.../...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de voter le budget primitif du lotissement communal de Kerriou pour l'année 2021 tel que présenté.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi 21 octobre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le vendredi 22 octobre 2021
Affiché en Mairie le vendredi 22 octobre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

Le compte-rendu de la réunion du **Conseil Municipal du lundi 13 septembre 2021** est approuvé avec cinq votes contre des membres de la liste Plouvorn Autrement Pour Tous.

Urbanisme

Pour les trois opérations immobilières suivantes, les élus décident de missionner Monsieur le Maire pour négocier la vente et les deux acquisitions au mieux des intérêts de la commune ; et d'en faire part à suivre au prochain Conseil Municipal.

Maison de la Fontaine

La Maison de la Fontaine est située au 16bis, rue Capitaine de Menou.

Elle comprend une maison d'habitation d'une surface de 111 m², datant de 1989, comprise dans un terrain de 419 m² cadastrée section AC N° 115.

Le bien est situé en zone dite « UB » (*zone urbaine périphérique du centre-bourg*) sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 janvier 2020.

Aujourd'hui, cet immeuble est vacant : il est décidé de le vendre.

Immeuble Bervas

L'immeuble Bervas est situé sur Plouvorn au 9 et 11, rue de Messinou.

Il comprend deux parcelles cadastrées section AC N° 51 et N° 52,

Le bien est situé en zone dite « UA » (*centre-bourg traditionnel*) sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 janvier 2020.

La propriété appartient à la succession de Monsieur Joseph Bervas, décédé le 5 octobre 2017.

Le prix de vente proposé est de 2.800 Euros : il est décidé de l'acquérir.

Immeuble Deville

La propriété Deville est située dans le bourg de la commune au 3, rue Charles de Gaulle.

La parcelle comprend une surface de 2.186 m² avec une maison d'habitation de 9 pièces, plusieurs remises, un garage ouvert, un jardin attenant au sud et un verger à l'ouest.

Le bien est situé en zone dite « UA » (*centre-bourg traditionnel*) sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 janvier 2020.

Elle est proposée au prix de vente de 167.500 Euros : il est décidé de l'acquérir.

Finances Communales

Délégations de compétences au Maire

Les élus acceptent de modifier l'article N° 4 des délégations accordées au Maire comme suit :

Le Maire peut, par délégation des membres du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite maximale de 90.000 €.H.T. ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informera à suivre les membres du Conseil Municipal des décisions prises au titre de cette délégation.

Budget annexe Lotissement Communal de Kerriou

Les élus décident la création du budget annexe du lotissement communal de Kerriou avec 547.048 €. inscrits en fonctionnement et 20.000 Euros inscrits en investissement.